

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 40/2024

OBJET : CONVENTION POUR L'ADMISSION DE PRODUITS DE DEPOTAGE SUR LA STATION DE DAMMARIE LES LYS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.8.195 du 20 novembre 2023 validant la délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif et validant le choix du délégataire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la Société des Eaux de Melun (SEM) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.21.208 du 20 novembre 2023 validant le règlement d'assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que Société des Eaux de Melun est exploitante de la station d'épuration de Dammarie-lès-Lys ;

CONSIDERANT que la station d'épuration de Dammarie-lès-Lys dispose d'installations de dépôtage de camions hydrocureurs ;

CONSIDERANT que, peuvent être accueillis, toutes les eaux usées et les produits domestiques dits de vidange, tels que, les produits provenant d'installations d'assainissement individuel (fosses septiques, fosses fixes, puits filtrants, fosses toutes eaux, postes individuels de relèvement), curage de puisards, de puits perdus, de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration, ainsi que, les graisses issues de la filière alimentaire ;

CONSIDERANT qu'une convention visant à établir les conditions de réception et de traitement des produits fournis par la société DEBOUCHE-MOI.COM doit être conclue ;

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DE SIGNER, ou son représentant, la convention d'admission de produits de dépotage à la station d'épuration de Dammarie-lès-Lys (projet ci-annexé) avec la société DEBOUCHE-MOI.COM, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/08/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240830-55531-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2024

Publication ou notification : 30 août 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE' and 'LE PRÉFET'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.